



Orléans, capitale de la région Centre Val de Loire et du Département du Loiret, au bord de la Loire, offre au visiteur une histoire très riche au sein d'un environnement prestigieux et légendaire, le Val de Loire, classé par l'UNESCO Patrimoine Mondial de l'Humanité.

Orléans entend valoriser le patrimoine naturel et architectural exceptionnel que compose la Loire, dernier fleuve sauvage d'Europe. Dans ce contexte, la Mairie d'Orléans organise tous les 2 ans, fin septembre, pendant 5 jours, un événement d'envergure, intitulé : LE FESTIVAL DE LOIRE D'ORLEANS.

L'objectif de ce Festival est de présenter à tous les publics la culture et l'histoire ligérienne mais également la navigation fluviale, la batellerie traditionnelle de Loire, des fleuves français et étrangers.

L'édition 2017 a une nouvelle fois confirmé son grand succès populaire, mais surtout il compte désormais parmi les plus grands événements festifs de la scène nationale avec plus de 750 000 visiteurs, venus pendant 5 jours, admirer les bateaux des fleuves français et de d'Europe et notamment l'Ebre et la Catalogne mis à l'honneur lors de cette 8<sup>ème</sup> édition.

C'est forte de cette expérience que la Mairie d'Orléans largue les amarres de la 9<sup>ème</sup> édition du Festival de Loire et vous propose d'embarquer à ses côtés du 18 au 22 septembre 2019.

## PRESENTATION DU VILLAGE DE LOIRE

Le Village de Loire est une des composantes importantes du Festival de Loire. Ce village constitue une vitrine pour le patrimoine gastronomique local en valorisant les produits du terroir et les spécialités culinaires d'Orléans, du Loiret et du Val de Loire (périmètre inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, de Chalonnes sur Loire - département 49 - à Sully sur Loire-département 45).

Composé de 50 tentes, installées sur la RN 152, quais Fort Alleaume, Châtelet et quai du Roi (coupés à la circulation) et réparties sur l'ensemble du site occupé par le Festival, le Village de Loire propose à la vente des produits de qualité à consommer sur place ou non.

La Mairie d'Orléans assure en direct la sélection des exposants ayant complété le dossier d'inscription :

- **en fonction des produits :**
  - origine géographique des produits : des produits du terroir et des spécialités gastronomiques d'Orléans, du Val de Loire et du Loiret,
  - qualité des produits présentés : AOC, label, membre d'un réseau, etc.
  - originalité des produits présentés,
  - proposition spécifique pour le Festival de Loire.
  
- **en fonction de l'occupation du stand :**
  - l'aménagement, l'habillement et la décoration,
  - l'animation proposée sur le stand (dégustation, fabrication devant le public, présentation des matières 1<sup>ères</sup> intervenant dans la fabrication, panneaux d'information, plaquettes...).
  
- **en fonction des moyens matériels et humains disponibles :**
  - stock en suffisance, réassort des produits tout au long de la journée et sur les 5 jours de Festival,
  - moyens techniques : matériel propre et en accord avec les règles sanitaires et de sécurité,
  - moyens humains : capacité à respecter les amplitudes horaires en respectant la législation du travail.
  
- **en fonction des prix des prestations proposées**

La Mairie d'Orléans, engagée dans un Agenda 21, priorisera les exposants qui proposeront des actions en faveur du développement durable.

La Ville veillera dans sa sélection à favoriser des produits variés pour permettre de diversifier l'offre générale du Village de Loire.

**Il est précisé que tout dossier incomplet et/ou ne présentant pas clairement l'offre proposée accompagnée de visuels de l'aménagement et décoration du stand ne sera pas étudié par la Mairie d'Orléans.**

### **Article 1 – Horaires d’ouverture**

Le Village de Loire fonctionne au rythme du Festival de Loire. Les stands sont donc ouverts au public, sans interruption :

- mercredi 18 et jeudi 19 septembre de 10h à 00h,
- vendredi 20 et samedi 21 septembre de 10h à 1h du matin,
- dimanche 22 septembre de 10h00 à 19h00.

### **Article 2 - Emplacement**

L’organisateur effectue la répartition des emplacements en fonction des produits proposés et des contraintes techniques des exposants. L’emplacement est donné à titre d’information et susceptible d’être modifié jusqu’à l’exploitation du festival.

Aucun changement, déplacement ou extension ne sera autorisé sans l’accord de la Mairie d’Orléans.

### **Article 3 – Espaces supplémentaires**

Les demandes de terrasses sur le site de la manifestation seront étudiées au cas par cas. Leurs surfaces seront délimitées par la Mairie d’Orléans. Tout dépassement, en dehors des espaces définis contractuellement, devra faire l’objet d’un accord préalable de la Mairie d’Orléans et fera l’objet d’une facturation supplémentaire de 28€/net de TVA par jour et par m<sup>2</sup>. Le non-respect de ces conditions entraînera le retrait de cet espace.

### **Article 4 - Stand**

Les stands (4x2m), sont fournis par la Mairie d’Orléans aux exposants. Chaque stand dispose d’un raccordement électrique (puissance 3KW), de l’éclairage, de 2 tables et 2 chaises. Toute demande de puissance électrique supplémentaire, qui ne pourra pas dépasser 9KW, donnera lieu à une facturation complémentaire, soit 242 euros HT (290,40 euros TTC) pour 3KW supplémentaires, et 396 euros H.T. (475,20 euros TTC) pour 6KW supplémentaires. Certains stands pourront être équipés d’arrivée d’eau et d’évacuation. Toutes les demandes de ce type devront être justifiées et seront étudiées au cas par cas.

### **Article 5 – Redevance**

Les exposants devront s’acquitter d’une redevance d’occupation temporaire et révoquant du domaine public dont le montant s’élève à 215 € Net de TVA/jour (tarifs votés par le conseil municipal du 10 décembre 2018).

### **Article 6 – Respect des biens et du site mis à disposition**

Les exposants veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d’occupation. Un état des lieux entrant et sortant sera effectué en présence de l’organisateur et de l’exposant concerné. Tout dégât constaté sur le stand sera à la charge de l’exposant concerné.

### **Article 7 – Circulation stationnement**

Aucun véhicule ne pourra pénétrer sur le site pendant les phases d’exploitation. Des horaires seront aménagés en dehors des heures d’ouverture au public afin de permettre aux exposants d’effectuer le réassort de leurs stands. De même, aucun véhicule ne pourra stationner ou s’arrêter à proximité immédiate des stands, sous peine d’enlèvement du véhicule par la Police Municipale.

### **Article 8 – Présence sur site**

Aucune présence ne sera acceptée sur le site de la manifestation en dehors des horaires d’ouverture au public, d’installation et de désinstallation et de réassort.

### **Article 9 – Aménagement stand**

Il appartient aux exposants d'aménager et de décorer la tente mise à disposition sans l'endommager. Ils s'interdisent notamment toute apposition de papier autocollant, colle, punaises, agrafes. Seul est toléré l'accrochage, au moyen d'élingues fixées sur les structures métalliques, d'éléments légers non susceptibles de les détériorer.

### **Article 10 - Conditions d'utilisation de produits dangereux**

L'introduction de produits dangereux ou inflammables ainsi que la pratique d'activités incompatibles avec les structures mises à disposition sont formellement prohibées. De même, les exposants s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires et à assurer la surveillance indispensable afin que le matériel utilisé, les activités ou animations qu'ils créent ou qu'ils présentent ne soient pas susceptibles de gêner, de créer des troubles ou de présenter quelque danger que ce soit aux riverains, passants ou participants à ces activités, et se déroulent dans les meilleures conditions, de manière à ce que la Mairie d'Orléans ne puisse voir sa responsabilité engagée pour quelque cause que ce soit à l'un de ces titres.

### **Article 11 – Conditions d'utilisation du gaz**

L'utilisation du gaz sur site est soumise aux règles de sécurité suivantes :

- le stockage de bouteille de gaz en matière composite est strictement interdit qu'il s'agisse de bouteilles vides ou pleines. En conséquence, une seule bouteille de gaz en matière composite par appareil est autorisée ;
- les raccords gaz doivent être conformes et leur date de validité à jour ;
- les appareils raccordés au gaz doivent être munis d'un système de coupure automatique de type thermocouple ;
- une couverture anti-feu doit être prévue à proximité immédiate des bouteilles et des appareils.

### **Article 12 - Extincteur**

La Mairie d'Orléans mettra en place des extincteurs par type de risque sur l'ensemble de la manifestation. Ces moyens d'extinction de première intervention devront être en permanence visibles et accessibles au public.

### **Article 13 – Règlementation alimentaire**

Tout exposant vendant des denrées alimentaires devra se conformer aux règles sanitaires en vigueur. L'occupant devra répondre aux normes HACCP. Une attention particulière sera apportée aux conditions d'hygiène, à la fraîcheur des produits, au respect de la chaîne du froid ainsi qu'à la bonne tenue de la cuisine.

### **Article 14 – Déchets**

Chaque exposant sera responsable de la propreté de son stand et de ses abords. Aucun détritrus, cartons, etc. devra être laissé sur les espaces mis à disposition. Des containers prévus à cet effet seront situés sur le site de la manifestation et seront identifiés de façon à permettre un tri sélectif. La collecte des huiles usagées sera à la charge de leur utilisateur. L'évacuation dans le réseau du tout à l'égout de la ville ou dans celui des eaux usées est bien entendu formellement interdite.

### **Article 15 – Gobelets consignés**

Dans le cadre de la politique globale de limitation des déchets à la source et conformément aux objectifs de l'agenda 21 initié par la Mairie, l'occupant sera tenu d'utiliser des gobelets réutilisables consignés. L'occupant devra se fournir auprès du prestataire choisi par la Mairie d'Orléans.

### **Article 16 – Pailles en plastique**

Dans le cadre de sa politique globale de limitation des déchets à la source et conformément aux objectifs de son agenda 21, l'utilisation de pailles en plastique sera interdite sur la manifestation.

### **Article 17 – Assurance**

Chaque exposant s'engage à garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l'égard des tiers et de la Mairie et d'une manière générale à prendre toutes les assurances qui seraient nécessaires à ses activités durant le Festival de Loire. Pour en justifier, les exposants devront délivrer à la Mairie d'Orléans une attestation d'assurance en responsabilité civile spécifiant la validité de la garantie pour tous les points prévus au sein du présent document.

### **Article 18 – Sécurité**

L'exposant devra appliquer strictement les consignes de sécurité et sureté qui lui seront communiquées par les services de la Mairie d'Orléans ou leurs représentants notamment celles relatives à la mise en œuvre du plan Vigipirate.

### **Article 19 - Règlementation du travail**

Chaque exposant doit être en règle avec la réglementation en vigueur pour l'exercice de son commerce et être en règle avec la réglementation du travail en vigueur de manière à ce que la Mairie ne soit pas inquiétée à ce titre. Pendant le Festival de Loire, ils devront disposer en permanence des justificatifs nécessaires en cas de contrôle.

### **Article 20 – Respect des normes**

Les matériels et/ou équipements utilisés devront respecter les normes et usages de sécurité en vigueur. Les exposants seront tenus de répondre aux exigences de la commission de sécurité qui passera obligatoirement avant l'ouverture au public.

### **Article 21 – Conditions participation**

La Mairie d'Orléans, organisatrice, est seule juge en cas de litiges. Elle se réserve le droit de refuser toute inscription incomplète ou tout commerçant dont les produits ou objets ne correspondent pas à l'esprit de la manifestation. Seuls les exposants ayant accepté les conditions générales de participation et s'étant acquitté de toutes les modalités d'inscription pourront participer au Festival de Loire et vendre leurs produits ou objets durant la manifestation.

### **Article 22 – Conditions financières**

La Mairie d'Orléans ne procédera à aucun remboursement de la redevance pour occupation du domaine publique en cas d'insuffisance de recettes d'exploitations de l'exposant.

### **Article 23 - Litiges**

Le non-respect des clauses du présent document entraînera un renvoi de la manifestation et ce sans aucune possibilité de remboursement ou d'indemnité.

Le candidat, ci-après désigné, atteste avoir pris connaissance des conditions générales de participation et les accepter avant de faire acte de candidature.

Cachet commercial :

Fait le :

À :

Nom et signature (précédée de la mention « Lu et approuvé, pour accord ») :

La fiche d'inscription dûment complétée est à adresser **avant le 11 mars 2019**, à :

Service Événementiel  
Mairie d'Orléans  
45040 ORLEANS CEDEX 1

02.38.68.31.84 / festivaldeloire@ville-orleans.fr

**NE PAS JOINDRE DE REGLEMENT**



**La fiche d'inscription permet uniquement d'acter la candidature  
Elle ne confirme en aucun cas la participation au Village de Loire 2019**

## 1. STRUCTURE

Nom de la structure :

Statut :

N° de SIREN :

[Photocopie de l'extrait D1/K/KBis – ou de l'avis SIREN pour les auto-entrepreneurs ou n°de SIRET – à joindre à ce dossier]

Adresse :

Portable :

Téléphone :

Mail :

Site Internet :

Nom du représentant :

Prénom du représentant :

Qualité :

N° du contrat d'assurance responsabilité civile :

Nom de l'assureur :

Nom de l'assuré :

Date de fin de validité :

[Attestation d'assurance à joindre à ce dossier]

## 2. OBJETS/PRODUITS *(Merci de bien vouloir compléter l'annexe 1)*

Objet(s)/produit(s) proposés :

Descriptif :

Gage(s) de qualité du ou des objet(s)/produit(s) :

Proposition(s) spécifique(s) dans le cadre du Festival de Loire :

Prix pratiqués et tarif de la formule la plus haute et la plus basse :

### 3. STAND

Nombre de stands souhaités :

Aménagement, habillage et décoration proposés :

Animations proposées sur le stand :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Fabrication devant le public    | <input type="checkbox"/> Panneaux explicatifs |
| <input type="checkbox"/> Présentation des matières 1ères | <input type="checkbox"/> Jeux                 |
| <input type="checkbox"/> Plaquettes d'information        |   |
| <input type="checkbox"/> Autres à préciser :             |   |

**Le candidat devra impérativement fournir des visuels (dessins, photos, roughs, etc.) de l'aménagement et de la décoration de son stand.**

### 4. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Moyens humains mobilisés pendant la durée du Festival :

Moyens techniques mis en œuvre pendant la durée du Festival (matériel propre en conformité avec les règles de sécurité) :

Stock et réassort :

### 5. SOUHAITS TECHNIQUE

- |                      |                                       |  |  |
|----------------------|---------------------------------------|--|--|
| Puissance électrique | <input type="checkbox"/> 3KW (fourni) | <input type="checkbox"/> 6KW (290,40€ TTC) | <input type="checkbox"/> 9KW (475,20€ TTC) |
| Extincteur           | <input type="checkbox"/>              |  |  |
| Arrivée d'eau        | <input type="checkbox"/>              |  |  |
| Evacuation           | <input type="checkbox"/>              |  |  |

### 6. DEVELOPPEMENT DURABLE

Actions mises en œuvre en faveur du développement durable (contenant biodégradable ou compostable, produit bio ou équitable, sac en papier ou tissu réutilisable, économie d'énergie etc.) :

### 7. DOCUMENTS

Liste des documents que le candidat joint à son dossier d'inscription (photos, articles de presse, etc.) :

### 8. PARTICIPATION(S) PRECEDENTE(S) au Festival de Loire

- 2003  2005  2007  2009  2011  2013  2015  2017

# ANNEXE 1

## FESTIVAL DE LOIRE 2019

### Liste des produits mis en vente

	NOM DU PRODUIT	PRIX
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10.		
11.		
12.		
13.		
14.		
15.		
16.		
17.		
18.		
19.		
20.		